

Étaient présents :

Mme Sara FERAUD, vice-présidente
Mme Frédérique PARIS, 9 ^{ème} adjointe
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27
Mme Nora MAGNAN, Trisomie 21
Mme Brigitte MARY, DECLIC
M. Guillaume BOULAYE, Les Sauveteurs Secouriste Risle Charentonne

Étaient excusés :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente
M. Jérôme VARANGLE, 3 ^{ème} adjoint
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français
Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
M. Gérard DUBUCHE, ACCES

Étaient absents :

M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
Mme Camille DAEL, conseillère municipale

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17h30 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 9 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Le procès-verbal n°4 du Conseil d'administration du 11 décembre 2023 est reporté au prochain Conseil d'Administration.

1. CCAS-RESIDENCE : AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE GUSO

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la mise en œuvre des animations organisées par le CCAS nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC- CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil d'administration d'approuver les conditions de recrutement :

- Des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure.
- Des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein du CCAS par la Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre en charge et à signer tout acte y afférent.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrit au budget de l'exercice 2024 à venir au chapitre 012.

2. CCAS-RESIDENCE : ACTUALISATION DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ces dispositions fixent des plafonds s'appliquant aux collectivités territoriales qui doivent préciser les montants des remboursements par délibération.

Au regard de la hausse du coût de la vie et de la hausse des plafonds de l'arrêté, il est proposé d'actualiser les remboursements de frais d'hébergement et de restauration des agents en missions ou formations aux montants suivants :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris

Hébergement	90 €	120 €
Repas	17,50 €	

** Sont considérées comme « grandes villes » les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour rappel, les montants précédents étaient les suivants :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	60 €	100 €	
Repas	15,25 €		

Le Code Général des collectivités territoriales permet le remboursement de frais de déplacements pour l'exécution de certaines missions des élus : mandat spécial, représentation de la ville aux réunions en dehors du territoire et pour les formations. Les montants de remboursement des déplacements étant identiques à ceux appliqués aux agents, ils sont aussi concernés par cette actualisation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'actualiser les remboursements de frais de déplacements des agents en missions ou formations et élus pour les missions spécifiques énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** les remboursements de frais d'hébergement et de restauration des agents en missions ou formations et des élus pour les missions spécifiques (mandat spécial, représentation de la Ville aux réunions en dehors du territoire et formations) aux montants suivants

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	
Repas	17,50 €		

** Sont considérées comme « grandes villes » les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

- **D'INDIQUER** les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget du CCAS.

3. CCAS-RESIDENCE : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents du Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2024, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 5 pour l'ensemble du service.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrit aux budgets de l'exercice 2024 à venir au chapitre globalisé 012.

4. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SDOMODE, ITER ACTION PAREC ET LE CCAS POUR LE PRET DE LIVRES ET PUZZLES

Rapporteur : Madame Frédérique PARIS

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS propose un partenariat entre le SDOMODE, L'ITER ACTION PAREC, le CCAS et sa RESIDENCE.

Madame Frédérique PARIS souhaite s'associer avec SDOMODE et ITER ACTION PAREC afin de pouvoir bénéficier de réemploi de livres et de puzzles dans un but de réduction des déchets tout en proposant des activités de loisirs aux usagers du CCAS et de la Résidence Autonomie. Les structures du Pôle Continuité Educative de la Ville de BERNAY.

La convention jointe à la présente délibération fixe les modalités de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider la convention de partenariat entre SDOMODE, L'ITER ACTION PAREC, le CCAS et la RESIDENCE ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat au bénéfice du CCAS et sa RESIDENCE AUTONOMIE.



D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférant.

BERNAY
L E C C A S

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS de BERNAY, Le SDOMODE et ITER'ACTION PAREC

Entre :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de BERNAY, située 5 place Magdeleine HUE 27300 BERNAY, représentée par sa Présidente Madame Marie-Lyne VAGNER
- Le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure), dont le siège social est situé 348 rue de la Semaille, 27300 BERNAY, représenté par Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président,

Et

- ITER 'ACTION PAREC dont le siège social est situé ZAC de la Ferme des places 762 rue de Gaillon 27500 PONT AUDEMER, représentée par Madame Sylvianne LEBRASSEUR, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ressourcerie du SDOMODE perçoit régulièrement un grand nombre de dons de livres et de puzzles destinés à être réemployés et vendus à la Ressourcerie.

C'est dans ce contexte le CCAS, Le SDOMODE et ITER' ACTION PAREC souhaitent s'associer afin d'optimiser au maximum le réemploi de livres et de puzzles dans un but de réduction des déchets tout en proposant des activités de loisirs aux usagers du CCAS et de la Résidence Autonomie qui le souhaitent.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour but de préciser les modalités d'un partenariat, entre le Centre Communal d'Action Sociale de BERNAY, ITER ACTION PAREC et Le SDOMODE, dans le cadre de dons ainsi que la mise en place d'une action de bénévolat en partenariat avec le CCAS et sa Résidence Autonomie.

Afin de réemployer le maximum de livres et au vu du volume représenté par ces dons, il a été envisagé de pouvoir en faire bénéficier le CCAS et sa Résidence Autonomie, ainsi que les structures du pôle Continuité Educative de la ville de Bernay.

Après lecture, les livres pourront être redonnés à la Ressourcerie.

Pour la gestion des dons de puzzles, des lots (une vingtaine maximum) seront mis à disposition des résidents de la structure Résidence Autonomie « Lyliane CARPENTIER » afin d'être vérifiés dans le but de leur mise en vente à la Ressourcerie du SDOMODE par la suite.

Article 2 – Engagement des parties

Madame PARIS Frédérique s'engage à :

- A venir récupérer les livres réservés et les distribuer à la Résidence Autonomie ainsi qu'au pôle Continuité Educative de la ville de Bernay.
- A venir récupérer les puzzles à contrôler et les acheminer vers la Résidence Autonomie.
- A ramener à la Ressourcerie les puzzles contrôlés par les résidents.
- Communiquer sur le partenariat mis en place.

ITER ACTION PAREC s'engage à :

- Mettre de côté régulièrement des livres, romans ainsi que des livres jeunesse et petite enfance.
- Mettre de côté des puzzles à vérifier (environ une vingtaine dont un seul puzzle de 1000 pièces maximum et proposer un mélange en variant des puzzles enfants et des puzzles accessibles aux résidents).
- Préparer le matériel permettant aux résidents d'identifier les puzzles complets ou incomplets.

Le SDOMODE s'engage à :

- S'assurer du bon déroulement du partenariat
- Prévenir Madame PARIS Frédérique dès qu'un lot de 4/ 5 cartons de livres est prêt.
- Assurer une traçabilité des puzzles mis à disposition au sein de la Résidence Autonomie.
- Mettre en œuvre des moyens de communication pour promouvoir ce partenariat.

Article 3 : conditions particulières d'exécution

La Ressourcerie du SDOMODE fonctionnant sur la base de dons d'objets, aucune temporalité ni quantité ne peut être définie par rapport aux livres proposés et aux puzzles mis à disposition.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait mettre fin à cette convention, elle doit en avertir les autres parties par mail ou courrier un mois avant date de fin.

Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Article 5 : Référents

Les référents nommés ci-après sont les interlocuteurs à contacter :

- **CCAS de BERNAY** : Madame PARIS Frédérique, adjointe 06 68 95 00 85 f.paris@bernay27.fr

- **SDOMODE** : Madame Céline PINOT, Référente Ressourcerie – 06 71 19 18 23 ou le standard en cas d’absence - 02 32 43 14 75 / celine.pinot@sdomode.fr
- **ITER’ACTION PAREC** : Monsieur Sébastien JULLIEN, Directeur d’activité – 06 25 07 69 89 sjullien@interaction.fr

Fait à BERNAY, le

En 3 exemplaires originaux, cachets et signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé » :

Marie-Lyne VAGNER

Jean-Pierre DELAPORTE

Sylvianne LEBRASSEUR

Présidente du CCAS

Président du SDOMODE

Présidente ITER ‘ACTION

5. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Madame Françoise ERARD propose de donner des livres et puzzles.

Monsieur Pascal DIDTSCH demande si Bernay est touché par une augmentation de la pauvreté à l'image de la situation nationale. Jessica Duval précise qu'à date cela ne se vérifie pas au CCAS sauf pour les frais d'obsèques. Cependant elle précise que le public famille est prioritairement pris en charge par le conseil Départemental.

Madame Sara FERAUD ajoute :

- Meilleurs accompagnent de la maraude ;
- Apport du CISPDR

Madame Frédérique PARIS fait remonter une fréquentation en augmentation des demandes aux associations caritatives.

Madame Elisabeth ERARD demande les critères d'hébergement à l'hôpital, Madame Sara FERAUD les exposent.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 18h10.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente	Excusée	Sylvie GUERRAND	Administratrice	Excusée
Sara FERAUD	Vice-présidente		Elisabeth ERARD	Administratrice	
Frédérique PARIS	9 ^{ème} adjointe		Nora MAGNAN	Administrateur	
Jérôme VARANGLE	3 ^{ème} adjoint	Excusé	Gérard DUBUCHE	Administratrice	Excusé
Sabrina BECHET	CM déléguée		Brigitte MARY	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM	Absent	Thérèse FICHET-GIRARD	Administratrice	
Camille DAEL	CM	Absente	Colette GENET	Administratrice	Excusée
Sébastien LERAT	CM	Absent	Guillaume BOULAYE	Administrateur	
Pascal DIDTSCH	CM		Françoise ROUTIER	Invitée permanent	